



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2023

Résolution 2711 (2023)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9477^e séance,
le 15 novembre 2023**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence concernant la situation en Somalie,

Considérant que la situation en Somalie demeure une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Réaffirme* la résolution [2662 \(2022\)](#) ;
2. *Décide* de reconduire les dispositions des paragraphes 15 et 17 de la résolution [2182 \(2014\)](#), élargies par le paragraphe 5 de la résolution [2607 \(2021\)](#) afin qu'elles s'appliquent aux composants des engins explosifs improvisés, jusqu'au 1^{er} décembre 2023 ;
3. *Rappelle* le paragraphe 44 de la résolution [2662 \(2022\)](#), décide de renouveler le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 31 décembre 2023 et compte le réviser et de prendre les mesures nécessaires en vue de toute prorogation ou modification, y compris les restrictions sur l'importation d'armes et de munitions par le Gouvernement fédéral somalien, au plus tard le 1^{er} décembre 2023 ;
4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

